



Numéro de l'acte	2025-3-RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.2.2.1

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

### QUESTION N°2025-3

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :** Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thierry MERCIER  
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

---

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter au maximum 20 agents contractuels (emplois à temps complet ou non- complet) dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale de six mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

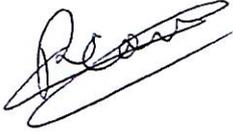
**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables                    21  
- Votes défavorables                0  
- Abstentions                         0

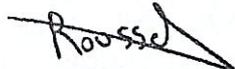
Fait à ARQUES  
Le 24 février 2025

Le secrétaire de séance,  
Corinne REANT

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le **26 FEV. 2025** et publication ou  
notification le ..... **26 FEV. 2025**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL